

SEANCE N° 4
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2019

Date d'affichage en Mairie : 27/03/2019

Présents : BREJON Hervé, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, MURZEAU Stéphane, GAUDICHEAU Aline, BIZON Marie-Christine, BRIN Stéphane, GABORIEAU Frédéric, Marie-Madeleine RETAILLEAU, BOSSARD Valérie, MANCEAU Sandrine,

Absents excusés : GRELLIER Fabien, RINEAU Marie-Christine, PERRAUD Hubert,

Absent :

Secrétaire de séance : Frédéric GABORIEAU

1 – SUBVENTION ADMR (délibération N°2019-037)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/11/2017,

Vu la convention du 11/12/2017, établie entre les communes de St Aubin des Ormeaux, la Verrie Chambretaud, et l'association ADMR intervenant sur les communes précédemment citées,

Considérant les besoins financiers de l'association,

Le conseil municipal propose une subvention de 2400€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la subvention d'un montant de 2400€ pour l'association ADMR

CHARGE le Maire de mandater la somme correspondante

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

2 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (délibération N°2019-038)

Vu la circulaire D.A.D./2 N°38 du 04/02/1987

Vu la lettre du Préfet de la Vendée en date du 20/03/2018,

Vu la lettre du Préfet de la Vendée en date du 21/03/2019,

Considérant que pour l'Eglise de Saint Aubin des ormeaux, le gardiennage de l'Eglise est effectué par une entité extérieure à St Aubin des Ormeaux,

Le Maire propose le versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 120,97€ (montant plafond).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit 120,97€ pour l'année 2019

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante

AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondants

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR (délibération N°2019-039)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de M. le Trésorier du 13/03/2019, proposant plusieurs titres en non-valeur pour un montant global de 4 784€. Ces titres concernent le budget principal, sur les exercices 2007 à 2011. La liste des titres est la suivante :

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2008	T-29-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
2008	T-2-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
2007	T-341-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
2011	T-255-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
2011	T-233-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
2011	T-171-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
2007	T-368-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
2011	T-133-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
2011	T-193-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
2011	T-110-1	478,40 €	Clôture insuffisance actif sur Rj-LJ
TOTAL		4 784,00 €	

Il indique s'être assuré auprès du trésorier que tout a été mis en œuvre pour recouvrer la somme, mais que cela n'a pas permis de solder les titres ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes tels qu'ils sont référencés ci-dessus

INDIQUE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 784 euros.

INDIQUE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

4 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE (délibération N°2019-040)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Jean-Claude GIRAUD, Guy GIRARD, Hervé BREJON et Emmanuel AUVINET, maires respectifs des communes de La Gaubretière, des Landes Genusson, de Saint Aubin des Ormeaux et de Saint Martin des Tilleuls ont été autorisés (par des délibérations signées respectivement les 18 octobre 2018, 4 octobre 2018, 11 octobre 2018 et 18 octobre 2018) à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'exécution des **travaux de grosses réparations de voirie** dans le respect de la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et qu'un groupement de commandes a été constitué entre les quatre communes.

Un accord cadre à bons de commande est à passer en application des articles 27, 78 et 80 du décret.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06 février 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée et Maine-et-Loire ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 01 février 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 28 février 2019 à 12H30. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'analyse des offres, le tableau de classement est le suivant :

Entreprises	Note financière sur 20	Sous total		Note technique Sur 20	Sous total		TOTAL	Classement
		60 %			40 %			
SAS SMTR/SOFULTRAP	20,00	12,00		14,75	5,90	17,90		1er
SAS CHOLET TP	18,76	11,26		14,00	5,60	16,86		2ème

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché au groupement d'entreprises SMTR / SOFULTRAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 51 « programme de voirie ».

5 – AVENANT N°1 AU LOT 5 – ETANCHEITE DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération N°2019-041)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2017-059 du 12/07/2017, le conseil municipal a attribué les 15 lots du marché de construction du restaurant scolaire, pour un montant global de 721 454,37€ HT.

Par délibération N°2018-048, plusieurs avenants ont été validés par le conseil municipal. Le montant global du marché actualisé est de 736 035,37€.

Par délibération N°2018-060, le montant global du marché actualisé a été ramené à 734 899,17€ HT à la suite de plusieurs avenants.

Par délibération N°2018-066, le montant global du marché actualisé a été porté à 735 479,10€ HT.

Un dernier avenant est proposé au conseil municipal de ce jour :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Objet avenants	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché
N°5 - ETANCHEITE	AB2M	17 371,27€	Avenant N°1 du lot 5 : moins-value sur dauphins non posés	-168,82€	17 202,45€

Le montant global du marché actualisé est de 735 310,28€ HT.

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139-6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

6 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2019-042)

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 3800€ HT pour la fourniture d'un enrouleur auprès de la société MODEMA

Marché public d'un montant de 543.80€ HT avec la société CONIN pour la pose de serrure répondant aux normes d'accessibilité

Marché public d'un montant de 747,76€ HT avec la société POINT P pour la fourniture d'équipements répondant aux normes d'accessibilité

Marché public d'un montant de 938,50€ HT avec la société COMAT et VALCO pour la fourniture de 3 tables de pique-nique en bois

Marché public d'un montant de 864€ HT avec la société PHM pour la fourniture de peinture pour le traçage du terrain de foot.

DIA

DIA 11 rue du stade, pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.